



**Arrêté temporaire n°ST25/347
Portant réglementation de la circulation**

BOIS DU MONT LAMBERT

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU l'avis favorable de la MDADT en date du 27/06/2025,
VU la demande émise par EUROVIA demeurant ZAC Marcel Doret - 720, rue Louis Bréguet - BP 397 62106 CALAIS représentée par Monsieur Sam ABDILLAHI pour le compte de la MDADT demeurant route de la Trésorerie 62126 WIMILLE représentée par Monsieur Jérôme LECAILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2025 au 25/07/2025 BOIS DU MONT LAMBERT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, durant 2 nuits, de 19h à 6h, la circulation des véhicules est interdite BOIS DU MONT LAMBERT.

Article 2

À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Saint Martin Centre vers Mont Lambert. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CAUCHERIE
- N42
- BADHUIT
- COMMUNE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE
- COMMUNE DE BAINCTHUN-MACQUINGHEN

pour rejoindre la RD341 vers Baincthun Centre.

Article 3

À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 25/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Baincthun vers Saint Martin Centre. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- COMMUNE DE BAINCTHUN-MACQUINGHEN
- COMMUNE DE LA CAPELLE LES BOULOGNE
- BADHUIT
- N42
- RUE DE LA CAUCHERIE

pour rejoindre la RD341 vers Saint Martin Boulogne Centre.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

Article 6

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 27 juin 2025
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité


Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- *MDADT*
- *la Police Municipale*
- *EUROVIA*

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

